Libres opinions : la solidarité sociale... une utopie?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **5 (1975)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LIBRES OPINIONS

La solidarité sociale... une utopie ?

L'institution de l'AVS constitua, en son temps, un indéniable progrès social. Encore que sa stricte application comporte quelques bizarreries... N'en citons qu'une, au passage :
M. Pierre est marié. Sa femme n'a jamais travaillé, ni cotisé. A 65 ans, M. Pierre reçoit non pas une rente simple, mais une rente dite « de couple », plus substantielle. Après entente, Mme Pierre peut même toucher directement la moitié de cette rente qui ne lui a pas coûté un sou.
Par contre, Mme Jean, qui a toujours travaillé et payé ses cotisations, reçoit à 62 ans une rente simple. Mais, M. Jean, n'ayant pas travaillé en Suisse, ni pratiquement cotisé, bénéficiera à 65 ans de la rente « simple » de sa femme, qui, sans être augmentée, s'appellera alors rente « de couple ». Après accord, Mme Jean pourra encore percevoir la moitié de son ex-rente personnelle muée en rente de couple. Si M. Jean est galant, il lui remettra de la main à la main sa propre part, officieusement : légalement, il n'a pas le droit de renoncer à cette part, il est **obligé** de l'accepter. Mais c'est là un de ces mystères qu'il ne faut pas chercher à élucider : la vulgaire raison s'y perd...
Aussi, considérons l'AVS de plus haut. Il y a, dans son principe même, quelque chose qui ne « tourne pas rond ». Oh ! mathématiquement, il n'y a rien à dire : c'est impeccable. Si seulement on pouvait manger des mathématiques, se vêtir de mathématiques, habiter dans des mathématiques...
Oui, mais... les mathématiques sont une science qui, à l'occasion, ne craint pas les abstractions !
La vie, elle, met l'individu aux prises avec la réalité quotidienne. Et quand on examine cette réalité, on constate que l'AVS maintient l'inégalité sociale du berceau... jusqu'à la tombe. Comment ? C'est tout simple :
M. Paul, qui gagne « gros », paie sans peine de grosses prestations à l'AVS et, naturellement, bénéficiera d'une grosse rente AVS (simple, ou de couple, selon son état civil). Etant, par ailleurs, largement nanti, grâce à une substantielle retraite ou à un solide compte en banque (l'un accompagne souvent l'autre), sa rente AVS ne lui apporte qu'un surcroît de superflu, un luxe supplémentaire.
M. Jacques, lui, pour des raisons sociales, ou familiales, ou autres (il y en a tant), poursuit une carrière très modeste, s'acquitte difficilement de ses très modestes prestations à l'AVS et, le moment venu, devra se contenter d'une très modeste rente AVS (simple, ou de couple). Si, par ailleurs, il touche une petite retraite, il nouera peut-être les deux bouts. Sinon, il aura le choix : la misère, ou la rente complémentaire. Cette rente complémentaire, il l'obtiendra au prix d'une enquête humiliante (bien que parfaitement normale) et la considérera comme une charité blessant sa dignité. Mais, n'est-ce pas, on ne vit pas plus de dignité que de mathématiques...
Alors, devant cette inégalité (mathématiquement légale), la conscience sociale s'interroge : avait-on prévu, à l'origine, que la rente AVS pourrait permettre aux privilégiés de s'offrir un safari, par exemple, tandis qu'elle ne suffirait même pas au minimum vital des petites gens ?
Il ne s'agit pas de peindre le diable sur la muraille. Mais peut-on s'empêcher de réfléchir et d'examiner froidement les moyens éventuels de passer de l'inégalité sociale à plus de justice sociale ?
Quand un individu verse de fortes primes à son assurance-maladie, et qu'il n'est jamais malade, il remercie le ciel (enfin... il est permis de le supposer) d'avoir payé pour les malchanceux et de jouir lui-même d'une magnifique santé !
Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'AVS ? Pourquoi, après avoir payé pendant de longues années en vue d'une rente, ne considérerait-on pas comme une chance de n'en avoir pas besoin ? Ne serait-ce pas magnifique ? Pourquoi, au lieu du féroce : « J'ai donné, je *dois* recevoir ! », ne prendrait-on pas conscience de la solidarité humaine ? Pourquoi cette solidarité sociale ne s'opposerait-elle pas à l'intérêt individuel par des faits, par des lois ?
Pourquoi, par exemple, ne déciderait-on pas que celui qui a, chaque mois, 2000 francs de retraite ou de revenu, ne toucherait que les trois quarts de sa rente ; que celui qui jouit de 4000 francs ne recevrait que la moitié de sa rente ; que celui qui dispose de 6000 francs se contenterait du quart de sa rente ; tandis que le privilégié, bénéficiant de 8000 francs trouverait normal de renoncer tout simplement à sa rente... ?
Un tel système permettrait d'augmenter les rentes de base et d'ajourner sans doute l'augmentation des prestations qu'on annonce. Et, qui souffre de l'augmentation des prestations ? Le petit salarié. Qui souffre de la stabilisation des rentes ? Le petit rentier. Parce que, ne l'oublions pas : pour les loyers, pour la nourriture, pour les vêtements, la hausse des prix ne cesse pas !
Rêver que les mathématiques puissent céder le pas à la solidarité sociale, est-ce vraiment une utopie ?

Georgette Dislaire-Golay

Un club d'Aînés à Morges

Un nouveau Club d'aînés vient de naître, à Morges, sous l'impulsion des services sociaux de la ville et de M. Mingard.
Nous reviendrons, prochainement, sur ce « petit dernier » dont on peut déjà signaler que les principales activités se dérouleront au local du club, Couvaloup 9. Ce local sera ouvert le lundi de 15 à 18 heures, le mercredi de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures, le vendredi de 15 à 18 heures et le samedi de 10 à 12 heures.
Le mercredi sera, en principe, réservé à la marche. Le jeudi, les retraités morgiens pourront se livrer à quelques bonnes parties de cartes, ou rivaliser de tactique devant des échiquiers. Quant à ces dames, elles pourront, le vendredi, se livrer à des travaux de tissage, vannerie et à des créations d'émaux sur cuivre.
Lorsque le temps le permettra, les joyeux boulistes pourront se retrouver au parc, près du local, chaque mardi, de 14 à 17 heures. En cas de mauvais temps, le local sera ouvert aux mêmes heures.
On fera aussi de nombreuses sorties, aux beaux jours.
Bienvenue donc à ce nouveau club auquel notre rédaction souhaite une très longue et heureuse existence.